



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 124 - 28.11.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### 1. MOTION

**Soutien pour le maintien des services publics à la population et contre la fermeture de la trésorerie de Saint-Martin de Ré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 28 novembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

#### **Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

#### **Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** M. Gérard JUIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019124-DE  
Reçu le 29/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 124 - 28.11.2019

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### 1. MOTION

#### **Soutien pour le maintien des services publics à la population et contre la fermeture de la trésorerie de Saint-Martin de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

Considérant que le gouvernement prévoit la suppression de 989 trésoreries et Centres des finances publiques d'ici à 2022 ;

Considérant la fermeture des 20 trésoreries sur 23 prévue dans le Département de Charente-Maritime ;

Considérant la fermeture de la trésorerie de Saint-Martin de Ré ;

Considérant la fermeture de la Direction des finances publiques de La Rochelle ;

Considérant que 34% des paiements ne sont pas dématérialisés ;

Considérant que 20% des Charentais-Maritimes ne maîtrisent pas les outils numériques et/ou n'ont pas accès à internet ;

Considérant que le maintien des Centres de finances publiques constitue un enjeu important pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale ;

Considérant qu'un accueil physique est indispensable, notamment lors de la période des déclarations de revenus ;

Considérant que les communes de notre territoire entretiennent des échanges quasi-quotidiens avec la trésorerie de Saint-Martin de Ré notamment sur les opérations comptables telles la perception de recettes de différentes régies et des cantines ;

Considérant que les communes de l'Ile de Ré ne peuvent pas être dévitalisées des services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019124-DE  
Reçu le 29/11/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 124 - 28.11.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### 1. MOTION

#### **Soutien pour le maintien des services publics à la population et contre la fermeture de la trésorerie de Saint-Martin de Ré**

Considérant que cette fermeture contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP ;

Considérant que la vie insulaire se verrait directement pénalisée par cette fermeture qui aurait pour conséquence l'éloignement des services de base à la population ;

Considérant les conséquences de ces fermetures et notamment la fracture territoriale ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de dénoncer les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des Finances Publiques notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population,
- d'apporter un soutien au Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans toutes les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées par ce plan pour modifier les conséquences sus énumérées et maintenir le service public à la population notamment celui de la trésorerie de Saint-Martin de Ré.

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019124-DE  
Reçu le 29/11/2019